

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
3 MARS 2020

DATE d'AFFICHAGE
17 MARS 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 27
Votants : 34

L'an deux mille vingt,

le 10 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Nathalie CALLE, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mme Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Bernard AUDRAN, - Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Alain DANIEL, - Mme Monique LE THIEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Christine SAVARY.

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT
Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL
Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN
M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT
Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT
M. Bernard AUDRAN donne pouvoir à M. Jean-Louis GACHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°39-2020 – FINANCES - VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Au vu des orientations budgétaires (DOB) débattues par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 4 février 2020, M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances propose la reconduction des taux de fiscalité et du produit global attendu de la taxe GEMAPI à l'identique de ceux votés pour 2019.

Il précise qu'en application de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de TH est figé de droit au niveau de celui de 2019 et ne doit donc pas donner lieu à un vote en 2020.

Concernant la mise en réserve du taux de CFE au titre de l'année 2020, le budget étant voté avant la notification par les services fiscaux des taux et bases d'imposition, la proposition de mise en réserve sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire.

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'Habitation (TH)	9,00%	
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	0,50%	0,50%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	2,18%	2,18%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	21,92%	21,92%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	11,50%	11,50%

Produit Taxe GEMAPI 2020	Population DGF 2019 <i>Source Fiche DGF 2019</i>	Taxe GEMAPI par habitant DGF
70 000 €	33 229	2,11 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les taux 2020 des taxes tels que présentés ci-dessus,
- **ARRETE** le produit global attendu de la taxe GEMAPI pour 2020 à la somme de 70 000 €, soit un équivalent de 2,11 € par habitant DGF.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 17/03/2020

Le Président,

